

Service du développement

territorial

avenue de l'Université 5
1014 Lausanne
www.vd.ch/sdt

REÇU LE 29 JAN. 2019

Municipalité
de la Commune de Montilliez
route de Sugnens 4
1041 Poliez-le-Grand

Personne de contact : Martine Payot Diouf
T 021 316 74 49
E martine.payot-diouf@vd.ch
N/réf. MPD/171405

Lausanne, le **28 JAN. 2019**

Commune de Montilliez
Zone réservée communale selon art. 46 LATC
Constatation de l'entrée en vigueur et retour de plans

Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux,

Suite à l'approbation du Département du territoire et de l'environnement (DTE) le 29 octobre 2018, nous constatons que l'objet cité en titre est entré en vigueur à cette même date.

Dès lors, nous avons l'avantage de vous remettre, en annexe, 4 exemplaires du dossier.

Un dossier reste dans nos archives. Nous transmettons, par ce même courrier, un exemplaire du dossier à M. le Voyer de la Région Centre.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux, nos meilleures salutations.



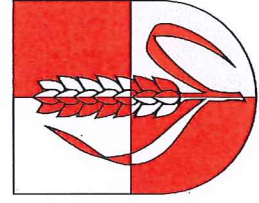
Martine Payot Diouf
urbaniste

Annexes :
ment.

Copies:
Préfecture du Gros-de-Vaud, à Echallens
Voyer de la Région Centre + dossier
SDT / resp digitalisation Cendo n° 171405

CANTON DE VAUD

MONTILLIEZ



ZONE RÉSERVÉE

PLAN ET RÈGLEMENT

Echallens, le 29 juin 2018

L'ingénieur géomètre breveté : DT 5540-076 RC/CL

R. Courdesse

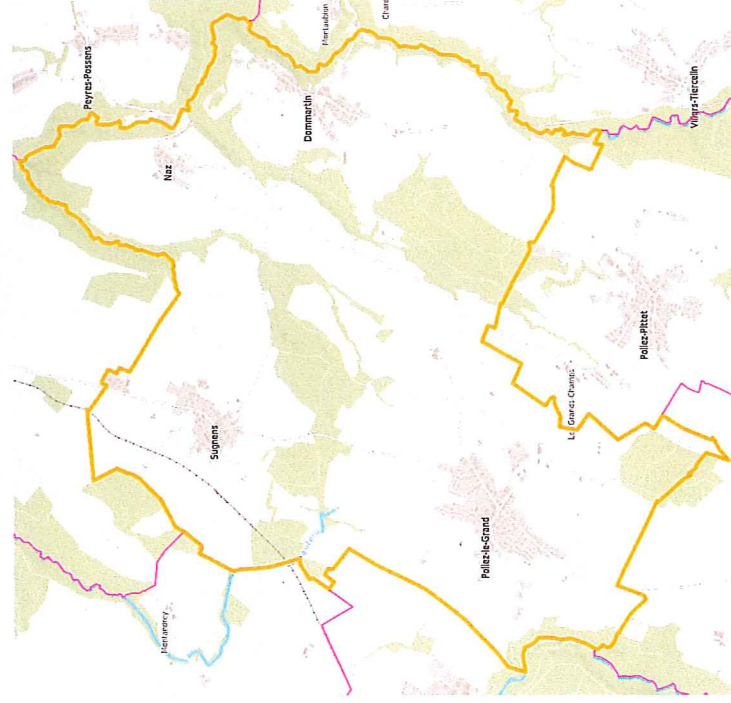
Régis Courdesse



COURDESSE & ASSOCIÉS
Ingénieurs et Géomètres SA
Succ. de Jan & Courdesse SA et Jomini-van Buel SA

Praz-Palud 7 - CP 191 - 1040 Echallens
Tel 021 886 22 44 - Fax 021 886 22 47
echallens@courdesse-associés.ch
www.courdesse-associés.ch

SITUATION DES LOCALITÉS



APPROUVÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE MONTILLIEZ
DANS SES SÉANCES DES 28 AOÛT 2017 ET 2 AVRIL 2018

Le Syndic :

La Secrétaire (2017):

La Secrétaire (2018):

Jean-Claude GILLIERON

Laurence MENETREY

Monique PAHUD

SOU MIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 2 OCTOBRE 2017

Le Syndic :

La Secrétaire :

Jean-Claude GILLIERON

Laurence MENETREY

SOU MIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE
DU 6 AVRIL AU 7 MAI 2018

Le Syndic :

La Secrétaire :

Jean-Claude GILLIERON

Monique PAHUD

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTILLIEZ
DANS SES SÉANCES DES 19 MARS 2018 ET 25 JUIN 2018

Le Président :

La Secrétaire :

Cédric BARDE

Mical WAEBER

APPROUVÉ PAR LA CHEFFE DU DÉPARTEMENT COMPÉTENT

Lausanne, le 29 OCT. 2018

La Cheffe du Département :

Mis en vigueur le 29 OCT. 2018

RÈGLEMENT

But : art.1 La zone réservée selon l'art. 46 LATC est instaurée dans le but de permettre à la commune de redimensionner sa zone à bâtir conformément à la LAT.

Périmètre : art.2 La zone réservée est définie par la teinte figurée sur le plan.

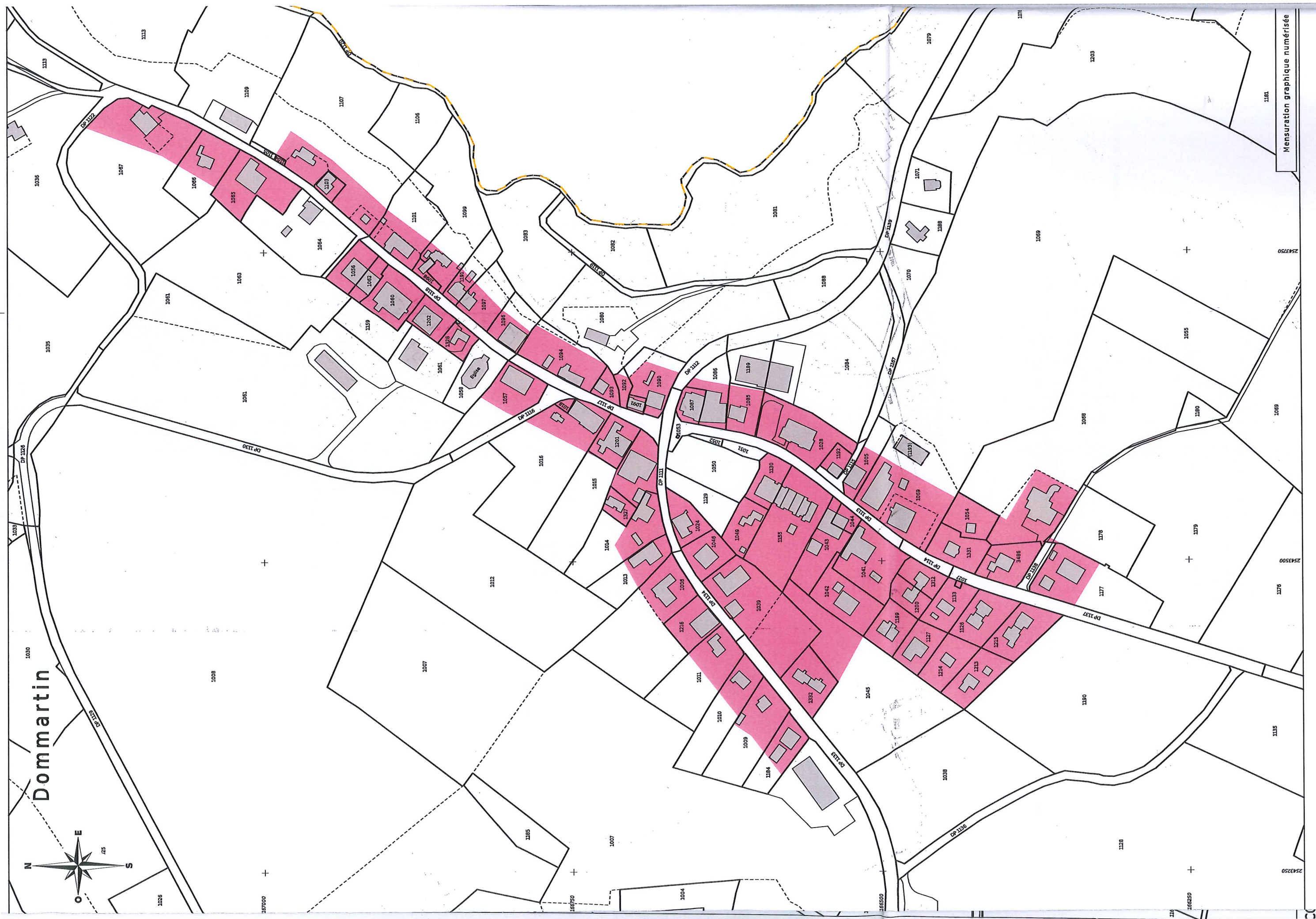
Effets – nouvelles constructions : * art.3 **Sous réserve des demandes de permis de construire dont la mise à l'enquête publique a débuté avant la mise à l'enquête publique de la zone réservée, aucune nouvelle construction destinée à l'habitation n'est admise dans le périmètre de la zone réservée.**
Les autres constructions sont admises dans le respect des dispositions des plans d'affectation en vigueur.

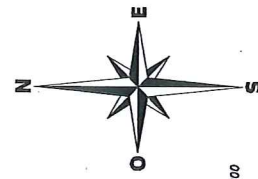
Effets – volumes existants : art.4 Les transformations, agrandissements et changements d'affectation des volumes existants sans rapport avec l'habitation sont autorisés dans le respect des dispositions des plans d'affectation en vigueur.

Par parcelle existante lors de l'entrée en vigueur du plan, la création d'au maximum quatre nouveaux logements dans un volume existant et la démolition/reconstruction d'habitations existantes sont autorisés à la condition qu'il n'y ait pas d'extension de l'emprise au sol du bâtiment et dans le respect des dispositions des plans d'affectation en vigueur.

Mise en vigueur: art.5 La zone réservée déploie ses effets dès sa mise en vigueur par le Département compétent pour une durée de 5 ans prolongeable 3 ans aux conditions de l'art. 46 LATC.
Elle abroge provisoirement toutes les dispositions antérieures, notamment celles des règlements communaux, qui lui sont contraires.

* Selon décision du Conseil communal du 19 mars 2018





Naz



Plan établi sur la base des données cadastrales
du 24 août 2017 fournies par le bureau
COURDESSE & ASSOCIÉS - Ingénieurs et Géomètres SA,
1040 Echallens.

Certifié conforme selon l'art. 12 RLATC
par le géomètre breveté, Régis Courdesse.

Le 28 août 2017

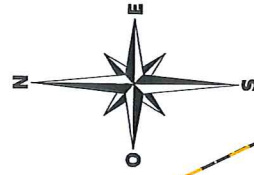
Signature: 

LÉGENDE

 Zone réservée selon art. 46 LATC

Mensuration semi-numérique numérisée





Sugnens



Mensuration numérique en cours et
mensuration semi-numérique numérisée